



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

accidents du travail et maladies professionnelles

Question écrite n° 68194

Texte de la question

M. François Goulard appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le montant des indemnités journalières perçues par une personne victime d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle et contrainte de cesser momentanément son activité professionnelle. En effet, en règle générale, la victime perçoit des indemnités égales à 60 % du gain journalier de base pendant les vingt-huit premiers jours, et 80 % par la suite. Au problème de santé vient donc s'ajouter une perte importante de revenu. Aussi il lui demande s'il ne lui semblerait pas plus juste de proposer aux victimes une indemnité journalière égale au salaire net perçu antérieurement.

Données clés

Auteur : [M. François Goulard](#)

Circonscription : Morbihan (1^{re} circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68194

Rubrique : Risques professionnels

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 octobre 2001, page 6145